

GJ Avenir Sauternais

Stade Municipal

33210 PREIGNAC

Mail : 582236@lfaquitaine.fr

Site : www.avenirsauternais.footeo.com

Facebook:

<https://www.facebook.com/groupementjeunesavenirsauternais>

SAISON
2018-2019

Dossier de Partenariat





GROUPEMENT DES JEUNES DE L'AVENIR SAUTERNAIS

Dossier de Partenariat

1 – PRÉSENTATION

L'association « Groupement des jeunes de l'Avenir Sauternais » créée en 2017, regroupe les U6 au U18, sous les mêmes couleurs et valeurs, les clubs de :

Avenir Toulennais
FC Barsac-Preignac 02

2 – OBJECTIFS

Notre association a pour objectif de :

- Assurer une formation morale, éducative, sociale et physique par la pratique du football.
- Permettre l'épanouissement de chaque pratiquant quel que soit son niveau de pratique.
- Promouvoir l'activité physique et lutter contre l'obésité.
- Développer et consolider l'esprit sportif.
- Permettre la pratique du football et de l'activité physique en générale en milieu rural.

3 – ORGANISATION

La totalité des dirigeants de l'association sont volontaires et bénévoles.

Pour mener à bien les objectifs de l'association, le Groupement Jeunes Avenir Sauternais dispose de trois responsables Techniques des Jeunes et quatre responsables de catégorie diplômés et formés par la Fédération Française de Football.

Vingt dirigeants viennent compléter l'équipe d'encadrement et assure le travail de soutien lors des séances de formation et à l'occasion des rencontres.

Enfin, le travail administratif (engagement des équipes, inscription aux formations, comptabilité, administration...) est réalisé par dix dirigeants.

4 – UNE POLITIQUE D'ACCES AU FOOTBALL POUR TOUS

Le football est un sport populaire de proximité accessible par tous.

Le Groupement Jeunes Avenir Sauternais ouvre sa structure à tous sans critère de performance, de niveau social et lieu de résidence. La politique tarifaire du club permet aux licenciés d'adhérer à l'association pour une cotisation de 60 euros largement en dessous de la moyenne nationale (90 euros).

5 – DES EDUCATEURS FORMES

Afin de proposer un encadrement de qualité permettant de maîtriser l'accueil des licenciés, de suivre le programme de formation, de diffuser les thèmes du programme éducatif fédéral et d'encadrer les rencontres de football, le Groupement Jeunes Avenir Sauternais s'est engagée à soutenir la



GROUPEMENT DES JEUNES DE L'AVENIR SAUTERNAIS

Dossier de Partenariat

formation de ses éducateurs. Aujourd'hui, l'association dispose de deux brevetés moniteurs de football, de deux éducateurs fédéraux et de trois éducateurs possesseur d'un des modules de U6 à U15.

6 – UNE DÉMARCHE DE LABÉLISATION

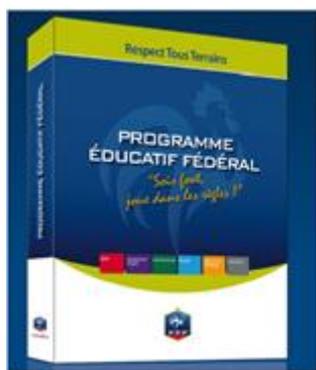
Dans le cadre de ses activités de formation, le Groupement Jeunes Avenir Sauternais, s'est engagé dans une démarche visant à reconnaître ses pratiques avec l'objectif d'obtenir dès la saison 2018-2019 le LABEL de la Fédération Française de Football pour son travail d'enseignement du football dans le respect des règlements et de la politique fédérale tout en cultivant l'esprit sportif.



7 – ENGAGÉ DANS LE PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Avec 160 licenciés le Groupement Jeunes Avenir Sauternais n'a pas seulement une formidable responsabilité sportive. Il a aussi et surtout un impérieux devoir éducatif.

Le Groupement Jeunes Avenir Sauternais suit, depuis sa création, le programme éducatif fédéral qui a vocation à faire vivre au quotidien les valeurs qui unissent le monde du football : Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité.



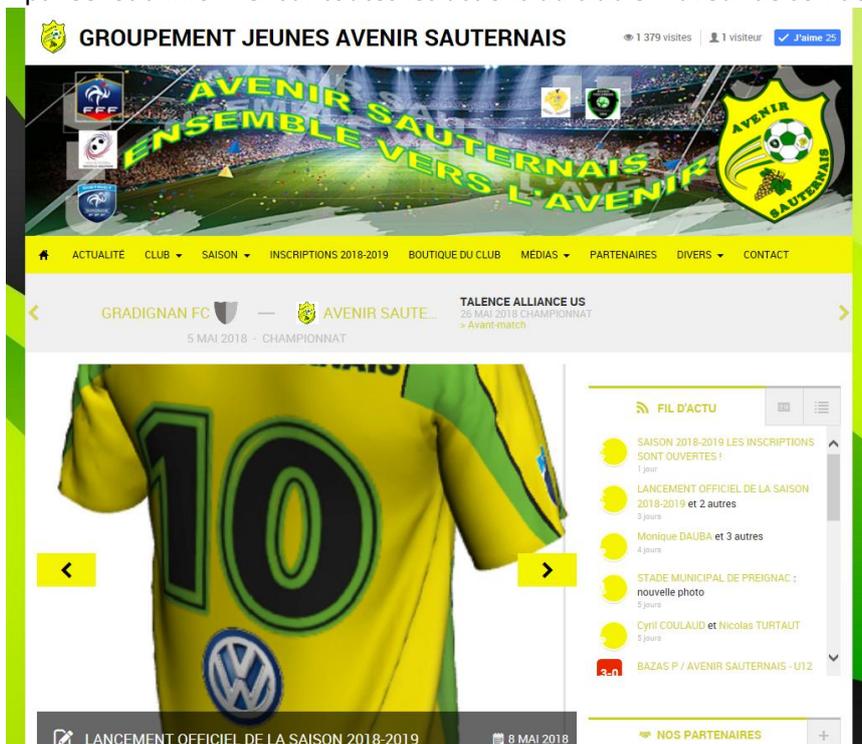


GROUPEMENT DES JEUNES DE L'AVENIR SAUTERNAIS

Dossier de Partenariat

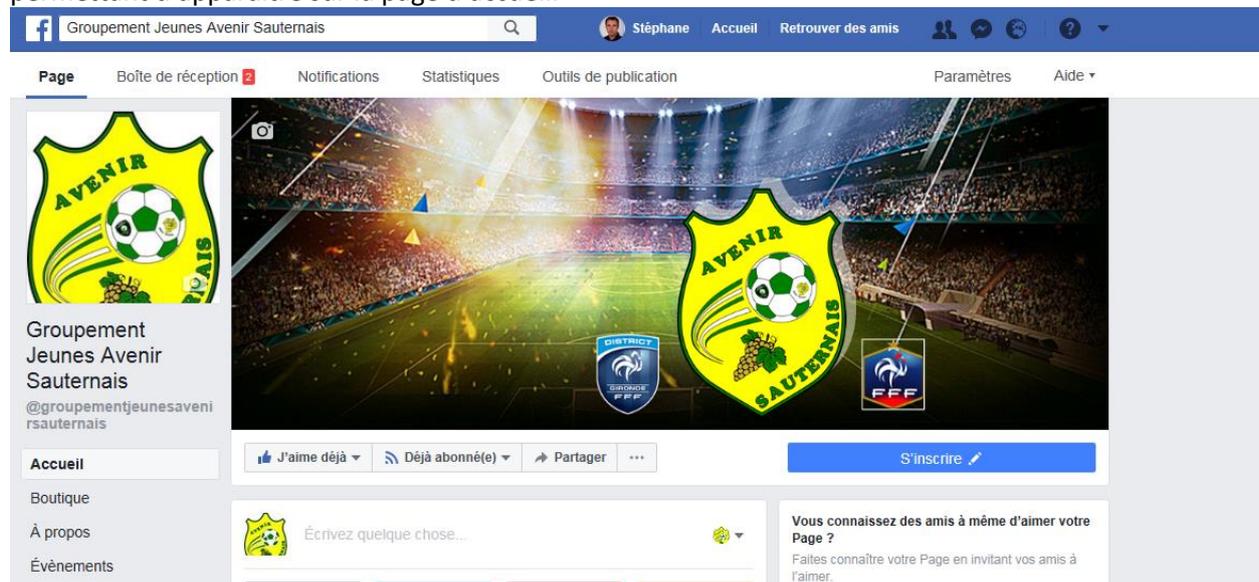
8 – UNE POLITIQUE DE COMMUNICATION

Dès sa création, le Groupement Jeunes Avenir Sauternais a développé un site internet (<http://avenirsauternais.footeo.com/>) et créé une page Facebook (<https://www.facebook.com/groupementjeunesavenirsauternais/>) afin de communiquer sur ces activités en temps réel et d'informer sur toutes les actions du club en faveur de son développement.



Véritable lien entre l'extérieur et les dirigeants de l'association, cet outil rencontre un véritable succès avec plus de 300 visites par jour.

Ce vecteur de communication permet également de mettre en valeur nos partenaires en leur permettant d'apparaître sur la page d'accueil.





GROUPEMENT DES JEUNES DE L'AVENIR SAUTERNAIS

Dossier de Partenariat

9 – POURQUOI DEVENIR PARTENAIRE

Le Groupement Jeunes Avenir Sauternais est une association loi 1901 qui n'a pas vocation à faire des bénéfices et dont les activités sont animées par des dirigeants entièrement bénévoles. Pour assurer un équilibre budgétaire le Groupement Jeunes Avenir Sauternais doit disposer de 10 000 euros par saison. Cette somme permet d'assurer un fonctionnement pérenne de l'association.

Devenir un partenaire de du Groupement Jeunes Avenir Sauternais permet de :

- Soutenir les activités de formation, éducatives, sociale et sportive envers les jeunes générations ;
- Pérenniser une structure associative de qualité visant toutes les catégories d'âge.
- Permettre d'améliorer la formation de nos éducateurs ;
- Permettre le développement du football en milieu rural ;
- Conserver un niveau de cotisation le plus bas possible afin de permettre à tous un accès à la pratique sportive ;
- Participer à la cohésion sociale en offrant à la population un lieu de rencontre et d'échange ;
- Permettre à travers toutes les catégories un échange intergénérationnel.

Devenir un partenaire du Groupement Jeunes Avenir Sauternais permet de bénéficier :

- D'un exceptionnel vecteur de communication permettant de toucher un très large public ;
- D'une communication efficace à travers l'ensemble des vecteurs mis à disposition par l'association ;
- Du dynamisme de l'association en y associant l'image de votre organisme ;
- Des valeurs éducatives véhiculées par nos équipes à travers le programme éducatif Fédéral au niveau régional et national ;
- De la promotion de votre organisme en apparaissant sur les tenues de nos équipes engagées lors des compétitions ;
- D'une plateforme à travers notre site internet pour donner à votre organisme un éclairage sur ses activités ;
- D'un partenariat privilégié lors de toutes les manifestations organisées par l'association ;
- Du droit à une réduction d'impôt au titre des dons à un organisme d'intérêt général en application du code général des impôts.

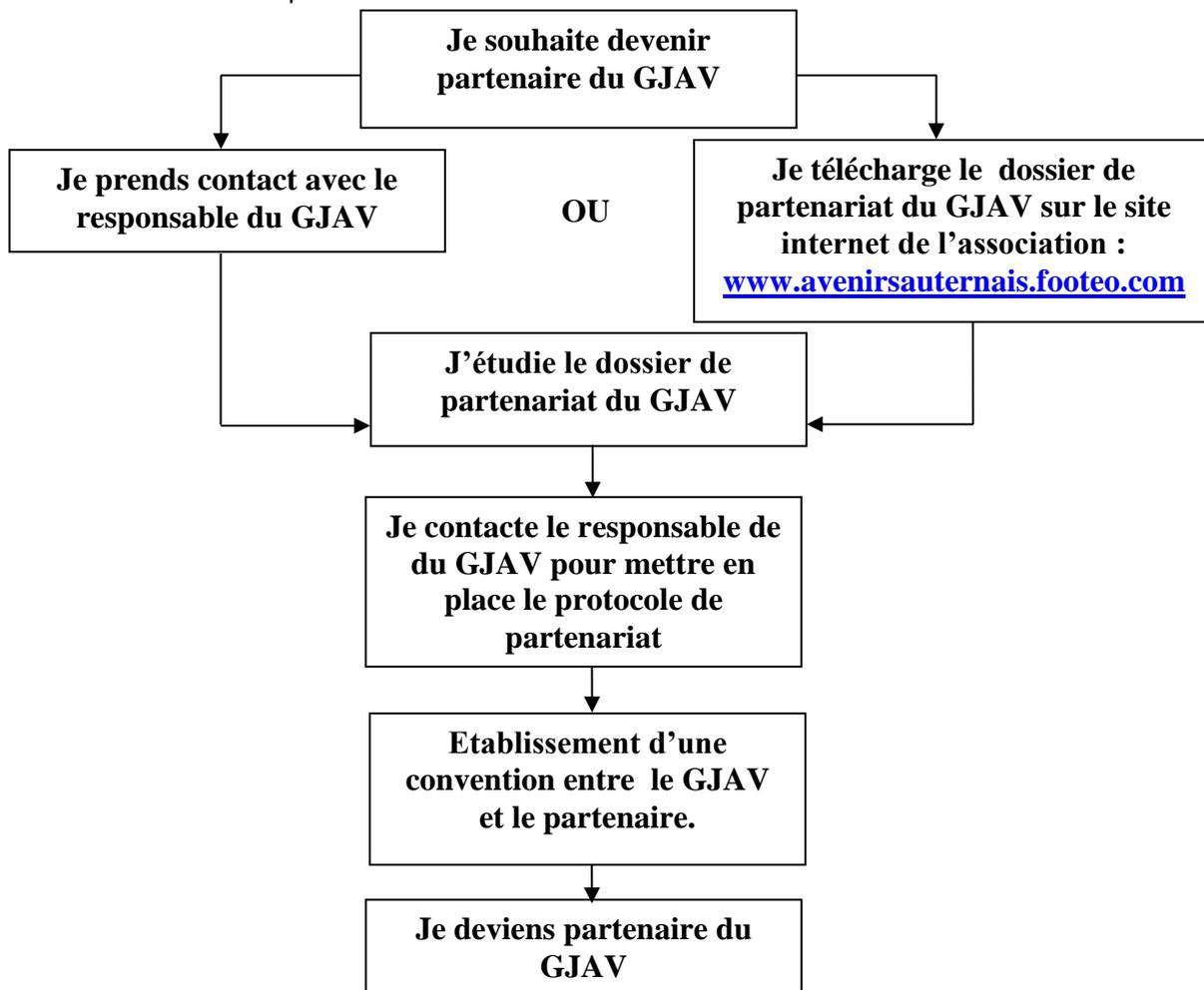


GROUPEMENT DES JEUNES DE L'AVENIR SAUTERNAIS

Dossier de Partenariat

10 – COMMENT DEVENIR PARTENAIRE

Le Groupement Jeunes Avenir Sauternais, dans le cadre de ses activités offre à ses partenaires de nombreuses possibilités en matière de vecteur d'image. Pour devenir partenaire du Groupement Jeunes Avenir Sauternais et participer à son développement, vous pouvez participer à hauteur de vos moyens et en contactant notre responsable communication.



11 – DOCUMENTS

Ci-dessous la liste des documents nécessaires pour l'établissement du partenariat. Ces documents sont disponibles sur demande auprès d'un responsable de l'association ou téléchargeable sur le site internet du club (www.avenirsauternais.footeo.com).

- 1 - Document Cerfa n° 11580*03 – Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général.
- 2 - Convention de partenariat entre le Groupement Jeunes Avenir Sauternais et le partenaire.

18 – CONTACTS

- Ariane DEBOUZY – 0632009712
- Stéphane BELET – 0686944157

Messagerie : 582236@lfaquitaine.fr

Site internet : www.avenirsauternais.footeo.com



GROUPEMENT DES JEUNES DE L'AVENIR SAUTERNAIS

Dossier de Partenariat

ANNEXE I



N° 11580*03
DGFIP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :
.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :
.....
.....
.....

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/..../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises



GROUPEMENT DES JEUNES DE L'AVENIR SAUTERNAIS

Dossier de Partenariat

Donateur	
Nom :	Prénoms :
.....
Adresse :	
.....	
Code postal	Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



GROUPEMENT DES JEUNES DE L'AVENIR SAUTERNAIS

Dossier de Partenariat

ANNEXE II

PARTENARIAT SPORTIF

Entre :

L'association Groupement Jeunes Avenir Sauternais représentée par Jean-Pierre BACHON et Bernard BOUFFARD ses présidents et Dominique LAPERGE son trésorier,

Et :

L'entreprise _____ représentée pas _____

Il est convenu et décidé ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à l'association pour le projet suivant :

- Promotion des activités physiques et sportives.
- Participation aux activités de l'association par le financement de matériels au profit de l'école de football du Groupement Jeunes Avenir Sauternais.
- Participation en collaboration avec le Groupement Jeunes Avenir Sauternais aux actions de promotion du football à travers l'organisation des rassemblements.
- Renforcer l'esprit d'appartenance, développer la fidélisation de nos licenciés et permettre un renouvellement des tenues.

L'entreprise partenaire versera à l'association la somme de : _____

L'association Groupement Jeunes Avenir Sauternais s'engage à réaliser le projet tel que défini dans le dossier de partenariat.

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Date, lieu et signatures :

A _____ le _____ 2017

Représentant de l'entreprise

Représentant de l'association